

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 16 mars à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de HAILLES sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, M. DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémie, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme DOUAY Sonia, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe, M. SZYROKI Jacky de M. CLEMENT Dominique

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne,

Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, VIOLLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 47
· dont suppléé : 0

Membres représentés : 4

Votants : 50

Date de la convocation
10 mars 2023

Secrétaire de séance :
M. DESROUSSEAUX Eric

OBJET : Convention 02-TE-0025-EX – FDE80 CCALN – Station épuration Le Quesnel

La station d'épuration de Le Quesnel doit être raccordée électriquement au réseau d'électricité pour être mise en fonctionnement. Son raccordement nécessite une extension du réseau.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement relatif au projet d'extension de réseau Rue de Fresnoy à Le Quesnel.

Les travaux prévus seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Le reste à charge prévisionnel pour la CCALN s'élève à 8 939.52 €.

Après en avoir délibéré à la majorité (pour 49, contre 1 M. Blin Nicolas), le Conseil communautaire :

- Entérine la convention 02-TE-0025-EX entre la FDE80 et la CCALN,
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé de la compétence Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec cette décision ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 16 mars 2023
à HAILLES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/3/2023.

Affiché le 21/03/2023



Le Président,
Alain DOVERGNE

Convention n° 02-TE-0025-EX

relative à un projet d'extension du réseau électrique dans la commune de LE QUESNEL

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, agissant en cette qualité et pour le compte de la Fédération, dûment habilité à cet effet par délibération du comité de la Fédération en date du 23/09/2020.
désigné ci-après par « la Fédération »

d'une part,

et

Monsieur Alain DOVERGNE Président de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE agissant en cette qualité et pour le compte de la Communauté de Communes, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 16.03.2023
désigné ci-après par « la Communauté de Communes »
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

Par délibération référencée ci-dessus, la Commune a décidé d'approuver le projet d'extension du réseau électrique suivant : Rue de Fresnoy ; travaux à réaliser suivant la déclaration préalable déposée le 11/02/2020.

La réalisation des travaux électriques permet la réalisation en tranchées communes de travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

La présente convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune.

Article 2 : Travaux électriques

2-1 Montant de l'opération

La Fédération réalisera l'opération d'extension du réseau électrique, conformément à la déclaration préalable qui a été déposée.

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxes des travaux électriques :	6724,00	€
- Frais de maîtrise d'œuvre :(5 % du coût hors taxes des travaux)	336,20	€
- Montant total hors taxes de l'opération :	7 060,20	€ HT
- TVA sur les travaux :	1 344,80	€
Total :	8 405,00	€ TTC

2-2 Plan de financement de l'opération électrique

Le plan de financement est le suivant :

- Participation de la Communauté de Communes : 60 % du coût de l'opération soit :	4 236,12 € HT	5 083,34 € TTC
- Montant pris en charge par la Fédération 40 % soit :	2 824,08 € HT	3 321,66 € TTC
Total :	7 060,20 € HT	8 405,00 € TTC

Article 3 : Travaux d'éclairage**3-1 Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération**

La Communauté de Communes a demandé à la Fédération de mettre en place des ouvrages d'éclairage public (câblage et points lumineux), de manière à bénéficier de la tranchée commune ouverte pour l'extension électrique, conformément à un devis descriptif et estimatif validé par la Communauté de Communes.

La Fédération assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'éclairage public dans les conditions fixées ci-après. Les travaux seront réalisés par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux électriques.

3-2 Montant de l'opération d'éclairage

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût hors taxes des travaux d'éclairage :	3 081,00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre :(7% du coût hors taxes des travaux) :	215,67 €
- TVA sur les travaux :	616,20 €
Total :	3 912,87 € TTC

3-3 Plan de financement de l'opération d'éclairage

Le plan de financement est le suivant :

- Contribution de la Communauté de Communes :	2 464,80 €
- Montant pris en charge par la Fédération :(20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) :	1 448,07 €
Total :	3 912,87 € TTC

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fond de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention.

3-4 Modalités de réalisation des ouvrages d'éclairage

Si la Fédération assume la maintenance, les ouvrages, dès leur réception, seront pris en charge en entretien par la Fédération.

Au cas où la Fédération n'assume pas la maintenance, les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de la Fédération sont remis tacitement à la commune à la réception des travaux de l'entreprise par la Fédération et les immobilisations correspondantes transférées à la Communauté de Communes.

Article 4 : Travaux de communications électroniques

Les infrastructures d'accueil désignent les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les Equipements de Communications électroniques (câbles cuivre ou fibre optique).



La Fédération a proposé à la Communauté de Communes de mettre en place une tranchée ouverte pour le réseau électrique, afin de permettre une desserte téléphonique par réseau souterrain, en contrepartie d'une contribution financière de la Communauté de Communes.

La Fédération a informé la Communauté de Communes qu'en l'absence de cette infrastructure, Orange réaliserait la desserte téléphonique en technique aérienne, avec plantation de poteaux.

En connaissance de ces éléments, la Communauté de Communes a demandé à la Fédération de mettre en place dans la tranchée ouverte pour le réseau électrique une infrastructure d'accueil permettant à Orange d'étendre son réseau de communication en technique souterraine.

4-1 Montant de l'opération communications électroniques

Le montant de l'opération s'élève à :

- Coût HT des travaux d'infrastructures d'accueil :	4264,00	€
- Frais de maîtrise d'œuvre (5% du coût hors taxes des travaux) :	213,20	€
- TVA sur les travaux :	852,80	€
Total :	5 330,00	€ TTC

4-2 Plan de financement de l'opération de communications électroniques

Le plan de financement est le suivant :

- Participation de la Communauté de Communes : 50% du coût de l'opération	2 238,60	€ HT	2 686,32	€ TTC
- Montant pris en charge par la Fédération 50 % soit :	2 238,60	€ HT	2 643,68	€ TTC
Total :	4 477,20	€ HT	5 330,00	€ TTC

La Fédération assurera l'entretien et la gestion des infrastructures d'accueil créées pour la mise à disposition d'Orange et d'autres opérateurs qui en feraient la demande.

Article 5 : Modalités de versement des contributions de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes versera ses contributions à la Fédération dans les conditions suivantes :

- Un acompte sera demandé par la Fédération au moment de l'envoi de l'ordre de service des travaux à l'entreprise calculé comme suit :
 - 70 % de la participation prévue de la Communauté de Communes pour les travaux électriques, les travaux de communications électroniques et les travaux d'éclairage public
- Le solde au vu de l'état des dépenses engagées par la Fédération.

Article 6 : Autorisations d'urbanisme

Au cas où l'extension concerne la desserte de nouvelles constructions la Communauté de Communes adressera à la Fédération avant la réalisation des travaux la copie des autorisations d'urbanisme qui ont été délivrées.

Article 7 : Droit de suite

La Communauté de Communes ne pourra pas prétendre à un droit de suite sur les participations versées.

Article 8 : Validité de la convention

La présente convention ne sera valable que si la Fédération obtient les autorisations et accords administratifs, techniques et financiers nécessaires à la construction des réseaux.

Article 9 : Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée dans le cas où les travaux de construction du réseau n'auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention, ou si une évolution des conditions techniques ou financières de réalisation de l'opération générerait, une modification de la participation prévue de la Commune.

Article 10 :

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait au siège de la Fédération, le 08/03/2023

LU ET APPROUVE

Le... 20/03/23

Le PRÉSIDENT,



Alain DOVERGNE



Le Président de la Fédération
Départementale d'Énergie de la Somme,

Franck BEAUVARLET